N° 2023T450

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE EDOUARD BRANLY

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivant, L2213-1 et suivant ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 à L2213-1 et L2125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et L113-3 à L133-7,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la demande en date du 01/12/2023 présentée par la société Constructel mandatée par la société Orange sollicitant un arrêté d'interdiction de stationnement pour pouvoir réaliser des travaux de remplacements d'urgence des poteaux cassés sur la commune de GONDECOURT.

CONSIDERANT que les services d'urgences peuvent être amenés à intervenir rue Edouard Branly à Gondecourt.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'entreprise Constructel est autorisée à intervenir rue Edouard Branly à Gondecourt entre le 04/12/2023 au 30/12/2023 (sauf le samedi et dimanche).
Le stationnement sera interdit au niveau du chantier.
Le chantier devra l'objet d'une information et d'un balisage rue Edouard Branly à Gondecourt.
Les contraintes de circulation doivent être limitées à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3–

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette

dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4–

L'entreprise intervenante devra dans tous les cas laisser libre circulation à la Société effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, aux bus scolaires, transports en commun, aux services de secours, de police, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie. L'entreprise intervenante devra remettre à l'identique la chaussée et le trottoir.

ARTICLE 5–

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code de Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6–

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.
Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché sur le site de la commune de Gondecourt

ARTICLE 7–

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et L'entreprise Constructel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- L'entreprise Constructel
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Gondecourt, le 01/12/2023

Pour le Maire,
Le 1er adjoint,

Pierre-Eugène Vanoosten.